



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 4 avril 2024

N° 27

Convention de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et la Ville de Saint-Maur-des-Fossés dans le cadre de l'exposition Empreintes 1924-2024 Cent ans d'Héritage Olympique.

Membres composant le Conseil Municipal	49
Membres en exercice	49
Membres présents	40
Membres excusés et représentés	5
Membres absents non représentés	4
Pour	45
Contre	0
Abstention	0
Ne prend pas part au vote	0

Télétransmission Préfecture

Nomenclature : 1.4.2

Numéro : 094-219400686-20240404-
lmc11348-DE-1-1

Date réception : 9 avril 2024

Le 4 avril 2024 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 40, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 29 mars 2024.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, Carole DRAI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Etaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire

Mme Carole DRAI, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Laurence COULON, M. Germain ROESCH, Mme Yasmine CAMARA, M. Julien KOCHER, Mme Hélène LERAITRE, M. Cédric LAUNAY, Mme Dominique SOULIS, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjoint

M. Jean-Marc BRETON, Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre GUILLARD, Mme Marion COHEN SKALLI, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, M. Gilles CHERIER, Mme Peggy D'HAHIER, M. Aurélien PREVOT, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, M. Marc COHEN, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Loïc KERMAGORET, Mme Jacqueline LAVAL, M. Claude SOUSSY, Mme Sandra HOSSEINI, M. Pierre FERRERO, Mme Dominique BLÉHAUT, Mme Charlotte MARTIN, Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Téo FAURE, M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN, Mme Hélène FEO, M. Alain MERIGOT, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés et représentés:

Mme Pascale MOORTGAT qui a donné pouvoir à M. Cédric LAUNAY, M. Adrien CAILLEREZ qui a donné pouvoir à Mme Carole DRAI, Mme Achraf ATALLAH qui a donné pouvoir à Mme Yasmine CAMARA, Mme Florentine RAFFARD qui a donné pouvoir à M. Germain ROESCH, M. Henri PETTENI qui a donné pouvoir à Mme Laurence COULON.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Etaient absents non représentés :

M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR, M. Laurent DUBOIS.

N° 27

OBJET : Convention de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et la Ville de Saint-Maur-des-Fossés dans le cadre de l'exposition Empreintes 1924-2024 Cent ans d'Héritage Olympique.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Affaires scolaires, animations, culture, sports, relations internationales, mémoire et monde combattant en date du 25 mars 2024,

CONSIDERANT que dans le cadre de son village olympique d'été qui se tiendra du 13 juillet au 11 août 2024 au parc de l'Abbaye, la ville de Saint-Maur-des-Fossés souhaite accueillir une exposition photographique gratuite, à destination du grand public, dénommée Empreintes 1924/2024 –Cent ans d'héritage Olympique.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après examen et délibéré :

Approuve la convention de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et la Ville de Saint-Maur-des-Fossés dans le cadre de l'exposition Empreintes 1924/2024 - Cent ans d'Héritage Olympique, ci-après annexée.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 4 avril 2024, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 9 avril 2024
et de la publication électronique le
Le Directeur Général des Services
11 AVR. 2024

Frédéric El

Le secrétaire de séance



Carole DRAI



LE MAIRE,

Sylvain BERRIOS

N° 27

OBJET : Convention de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et la Ville de Saint-Maur-des-Fossés dans le cadre de l'exposition Empreintes 1924-2024 Cent ans d'Héritage Olympique.

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 56 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
ET
LA COMMUNE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSES
DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION
« EMPREINTES 1924/2024 CENT ANS D'HERITAGE OLYMPIQUE »**

Entre les soussignés

Monsieur Patrick OLLIER, Président de la Métropole du Grand Paris, dûment habilité à la signature de la présente en vertu de la délibération du Bureau métropolitain du 5 décembre 2023 et désigné sous le terme « la Métropole du Grand Paris » (la Métropole), d'une part,

Et

Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire de la commune de Saint-Maur-des-Fossés, dûment habilité à la signature de la présente en vertu de la délibération du Conseil municipal et désigné sous le terme « la Commune », d'autre part,

PREAMBULE

La Métropole du Grand Paris est un établissement public de coopération intercommunale créé le 1er janvier 2016. Elle a pour objectif la définition et la mise en œuvre d'actions métropolitaines afin d'améliorer le cadre de vie de ses 7 millions d'habitants, de réduire les inégalités entre les territoires qui la composent, de développer un modèle urbain, social et économique durable.

L'attribution des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) à Paris pour 2024 constitue une formidable opportunité pour accélérer la transition et le développement de la Métropole du Grand Paris. Labellisée Terre de Jeux 2024, puis désignée collectivité hôte cheffe de file, elle accueillera de nombreux Sites de Compétition et Centres de Préparation aux Jeux. Mais le grand défi des Jeux portés par Paris 2024 est celui de l'héritage qui répond à la volonté de laisser une empreinte forte pour le territoire et ses habitants.

La Métropole du Grand Paris a souhaité s'associer au Comité National Olympique et Sportif Français et au Musée National du Sport, pour l'organisation d'une exposition grand public dénommée « Empreintes 1924/2024 - Cent ans d'Héritage Olympique » afin de valoriser l'héritage sportif, culturel et urbain des Olympiades et leur apport à la construction du territoire métropolitain. Cette exposition à vocation pédagogique permet de mettre en valeur l'empreinte historique, urbaine et culturelle des Jeux Olympiques de 1924 sur l'espace des communes de la Métropole du Grand Paris. Cette exposition historique, d'une grande qualité artistique, met en valeur l'héritage des Jeux Olympiques sur leurs sites d'implantation et l'apport de ces derniers à l'évolution du sport et de l'Olympisme. Une exposition principale est organisée dans un lieu central de la capitale ; une déclinaison dans un format plus réduit a été conçu et proposé aux communes de la Métropole désireuses de l'accueillir sur leur territoire.

Cette exposition photographique gratuite, à destination du grand public, montrera comment les Jeux de 1924 ont laissé une empreinte dans la Métropole du Grand Paris.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

TITRE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

1. Objet de la convention

Par la présente convention, la Métropole du Grand Paris s'engage à remettre gratuitement à la commune de Saint-Maur-des-Fossés les 20 panneaux de l'exposition « Empreintes 1924/2024 Cent ans d'Héritage Olympique » dédiée aux communes de la Métropole.

Les panneaux sont mis à la disposition de la commune à titre gracieux afin que celle-ci organise sur son territoire la tenue de l'exposition « Empreintes 1924/2024 » selon les modalités définies par la présente convention.

La commune accepte lesdits panneaux en toute connaissance de cause. Elle est réputée disposer d'un niveau d'information suffisant sur le contenu de l'exposition ainsi que sur les caractéristiques techniques et artistiques des panneaux qui lui sont remis. Lesdits panneaux seront exposés par la commune pour toute la durée de l'exposition, soit du 8 mai au 8 septembre 2024.

2. Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé respectivement par le Président de la Métropole du Grand Paris et le Maire de la Commune de Saint-Maur-des-Fossés ou leurs représentants. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

TITRE 2 - CARACTERISTIQUES DE L'EXPOSITION

3. Configuration / Format de l'exposition

Nombre de panneaux : 20

- 19 panneaux, dont 1 panneau de présentation du partenariat
- 1 panneau personnalisable : contenu (image et texte) produit par la Commune et mis en page par le Musée National du Sport selon la charte graphique retenue pour l'exposition

Dimension des panneaux [selon le mode d'affichage choisi par la Commune - *Toute la série à la même dimension*] :

- *EXTERIEUR (et/ou INTERIEUR)*
Format : panneau en aluminium rigide à attacher/fixer sur un support (84cm x 120cm).

Les panneaux en aluminium sont livrés sans système d'attache ; il appartient à la Commune de les prévoir en fonction des supports envisagés.

4. Lieu(x) d'exposition entre le 8 mai et le 8 septembre

L'exposition se tiendra dans le ou les site(s) suivant(s) :

Parc de l'Abbaye - 2 avenue de Condé - 94100 Saint Maur des Fossés

Dans le cas où la Commune souhaite que l'exposition se tienne dans plusieurs lieux successifs, chaque emplacement, ainsi que le calendrier afférent, devra avoir été dûment renseigné au présent article. En tout état de cause, l'exposition ne peut pas être divisée simultanément entre plusieurs sites.

L'exposition devra être visible de manière continue du 8 mai au 8 septembre 2024 inclus. En cas de déplacement de l'exposition d'un site à l'autre, un délai raisonnable pour le démontage et le remontage sera toléré.

5. Conditions de livraison

La livraison sera effectuée à l'adresse suivante :

Service des Sports - 2 avenue de Neptune - 94100 Saint Maur des Fossés

Celle-ci est prévue entre le 15 avril et le 2 mai. Un mail de confirmation sera adressé une semaine avant la date de livraison à la personne désignée par la Commune pour la réception de l'exposition.

La personne désignée est : PARDÉ Bruno, Assistant de Direction, bruno.parde@mairie-saint-maur.com, 06.51.59.65.10.

Les panneaux seront livrés par la Métropole du Grand Paris ou un prestataire désigné par elle. La Métropole du Grand Paris fournira ses meilleurs efforts afin que les modalités de livraisons puissent correspondre aux besoins exprimés par la commune. Elle est à cet égard tenue par une obligation de moyen.

La commune est informée que la livraison des panneaux n'inclut ni leur stockage ni leur installation sur les lieux de l'exposition. Le stockage, montage, démontage de l'exposition relèvent de la responsabilité de la Commune.

TITRE 2 - ENGAGEMENTS DES PARTIES

6. Durée de l'exposition

La Commune s'engage à procéder à la mise en place de l'exposition, de manière à ce que celle-ci soit visible par le grand public au plus tard à compter du 8 mai 2024 et ce, jusqu'au 8 septembre 2024, date de la cérémonie de clôture des Jeux paralympiques de Paris.

En cas de déplacement de l'exposition d'un site à un autre, la commune devra procéder à ses frais, à l'opération dans un délai raisonnable.

7. Propriété de l'exposition

Les panneaux constitutifs de l'exposition sont mis à la disposition de la commune, à titre gracieux, jusqu'au 8 septembre 2024 inclus.

A compter du 9 septembre 2024, la commune en devient propriétaire. Elle sera libre d'en disposer selon ses souhaits dans le respect des droits patrimoniaux attachés aux photographies qui sont conditionnées aux autorisations des ayants droit.

Dans le cas où la Commune souhaiterait utiliser les panneaux à nouveau, elle sera entièrement responsable de ladite utilisation. Elle devra notamment conclure tout accord avec les ayants-droits des

photographies reproduites sur les panneaux, qu'il s'agisse de droits d'utilisation, de reproduction, de publication ou autre. La Commune ne pourra formuler aucune demande à la Métropole du Grand Paris pour la prise en charge de ces droits. La Métropole du Grand Paris pourra être sollicitée par la Commune pour délivrer des informations nécessaires à la prise de contact avec les ayants droit des différentes photographies reproduites sur les panneaux cédés.

La Métropole du Grand Paris ne peut être tenue de reprendre lesdits panneaux.

8. Assurances - Responsabilités

La tenue de l'exposition, son montage, démontage, ainsi que toute utilisation ultérieure des panneaux relèvent de la responsabilité de la Commune. Il en va de même de toute question relative à l'organisation de l'exposition, notamment les questions afférentes à la surveillance et à la sécurité du public.

La Commune devra souscrire tout contrat d'assurance, à compter du jour de la livraison, de manière à ce que la responsabilité de la Métropole du Grand Paris ou ses prestataires ne puisse être ni recherchée, ni mise en cause, notamment en matière de droit à l'image et de droits de reproduction et d'exploitation. Il en sera de même pour toute dégradation opérée sur le matériel de l'exposition ou tout dommage survenu à l'égard de tiers durant l'exposition.

En cas de dégradation, perte ou vol des biens mis à disposition pendant la durée de l'exposition, la Commune s'engage à prendre en charge techniquement et financièrement tout renouvellement de panneau ou remise en état des supports dans les plus brefs délais. La Commune en informera la Métropole du Grand Paris dans les plus brefs délais ; le cas échéant les éléments défectueux seront remplacés aux frais de la Commune.

Si la Commune fait appel à des prestataires ou des tiers pour le montage, démontage et installation de l'exposition, elle sera seule responsable des relations techniques et financières avec ces derniers.

TITRE 3 : COMMUNICATION

9. Conditions d'utilisation de l'exposition

Toute utilisation autre que celles définies par la présente convention est strictement interdite.

La visite de l'exposition ne doit en aucune façon donner lieu à paiement d'un droit d'entrée ; elle doit être mise gratuitement à disposition du public entre le 8 mai 2024 et le 8 septembre 2024.

En cas d'inexécution, d'arrêt de fonctionnement ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, la Commune en informera la Métropole du Grand Paris sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

En outre, la Métropole du Grand Paris pourra exiger le remboursement de tout ou partie des frais engagés pour la réalisation et la livraison de l'exposition, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention sans son accord préalable.

10. Mention du soutien de la Métropole du Grand Paris

Dans le cadre de l'action définie par la présente convention, la Commune s'engage à faire mention de la participation de la Métropole du Grand Paris dans sa communication et ses relations avec les tiers et notamment en apposant le logo de la Métropole du Grand Paris sur tout document papier ou publication web s'y rapportant.

TITRE 4 : OBLIGATIONS DIVERSES

11. Obligations des parties

La Commune s'engage en outre à favoriser l'accès à l'exposition au plus grand nombre de métropolitains, notamment les scolaires et les personnes en grande difficulté.

Par ailleurs, les Parties s'engagent à respecter les clauses d'utilisation du logo « Olympiade Culturelle » telles que prévues par Paris 2024.

12. Partenariat et propriétés olympiques

Sauf disposition particulière de la présente Convention, les parties s'interdisent de reproduire à quelque titre que ce soit, et sur quelque support que ce soit : les emblèmes Olympiques nationaux visés à l'article L.141-5 du code du sport, la devise, l'hymne, le symbole olympique, les termes « Jeux Olympiques », « Olympisme », « Olympiade », « Olympique », « Olympien », « Olympienne » et plus généralement toute autre marque, emblème et signe distinctif propriété du CNOSF, du Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 et du Mouvement Olympique.

Toute reproduction, autre que celles prévues à la présente Convention, de l'une des propriétés du CNOSF et du Musée National du Sport, et notamment des visuels de l'exposition « Empreintes », devra faire l'objet d'un accord express, préalable et écrit de ce dernier.

TITRE 5 – DUREE, RESILIATION ET REGLEMENT DES LITIGES

13. Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature par les deux parties et s'achèvera le 31 décembre 2024.

14. Résiliation

La Métropole du Grand Paris pourra résilier la convention en cas de non-respect de celle-ci ou de ses avenants, dans le délai d'un mois après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation sera prononcée par le Président de la Métropole du Grand Paris et notifiée au Maire de la Commune par lettre recommandée avec accusé de réception.

La date d'effet de la résiliation de la présente convention sera celle à l'expiration d'un délai d'un mois de la notification de cet avis.

15. Règlement des litiges

Les litiges éventuels relatifs à la présente convention qui n'auront pu recevoir de solution amiable seront portés devant le Tribunal administratif de Paris.

Fait à Paris, le.....

<p>Pour la Métropole du Grand Paris, Le Président Patrick OLLIER Ancien Ministre Maire de Rueil Malmaison</p>	<p>Pour la Commune de Saint-Maur-des-Fossés</p>
---	---